

**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
POUR LA MISE EN PLACE DE CONTENEURS DE RECUPERATION DE TEXTILES EN  
APPORT VOLONTAIRE « LE RELAIS »**

**Le Maire de la commune de GARAT,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants ;

Vu la demande de la société EBS LE RELAIS GIRONDE sis 517, boulevard Alfred Daney à BORDEAUX ;

Considérant qu'il convient d'autoriser la société EBS LE RELAIS GIRONDE, opérateur de collecte et de valorisation des textiles à occuper gracieusement le domaine communal pour y déposer des conteneurs textile « Le Relais » ;

Considérant qu'il convient de définir les emplacements destinés à recevoir les conteneurs textile « Le Relais » ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – La société EBS LE RELAIS GIRONDE, ci-après dénommée le titulaire est autorisée à occuper le domaine public en installant deux conteneurs textiles répartis comme suit :

- place de l'égalité
- place de la fraternité

selon l'implantation annexée au présent arrêté.

Le titulaire assure l'installation, l'entretien et la collecte de deux conteneurs textile jusqu'au 12 janvier 2027.

**ARTICLE 2** – Le titulaire se conforme aux lois et règlements en vigueur, notamment ceux concernant son activité.

Le titulaire doit respecter la destination des espaces occupés et ne peut modifier en tout en partie cette destination ou procéder à des aménagements, ni exercer une autre activité. Tout changement à cette destination qui ne serait pas autorisé, entraînera l'abrogation de la présente autorisation.

La pose et la dépose sont conduits avec toutes les précautions utiles afin de ne provoquer aucun dommage à la voirie. En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Garat fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

La présence des conteneurs ne doit occasionner aucune gêne à la sécurité des usagers.

**ARTICLE 3** – Le titulaire doit maintenir les conteneurs dans un état de propreté compatible avec la salubrité publique et la qualité du paysage. Il procède à l'entretien des conteneurs de manière régulière.

**ARTICLE 4** – Le titulaire videra les deux conteneurs régulièrement et mettra en œuvre les moyens nécessaires pour éviter les débordements. De son côté, la commune de Garat s'efforcera de signaler sans délai au titulaire les dépôts de textiles aux abords des conteneurs.

**ARTICLE 5** – Le titulaire ne pourra apposer ni diffuser de publicité sur les conteneurs installés. Seule est autorisée l'apposition du logo, des consignes de tri et des obligations de communication.

**ARTICLE 6** - L'occupation du domaine public est à titre gracieux.

**ARTICLE 7** – La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

**ARTICLE 8** - La Responsable des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Notifié à l'intéressé
- Publié

**ARTICLE 9** - Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la commune de Garat dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site internet de la commune.

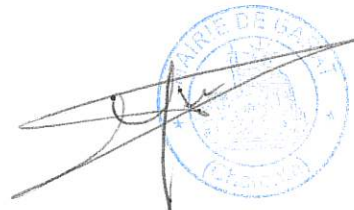
L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers (15 rue du Blossac – 86000 Poitiers) dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à GARAT, le 13 janvier 2025

Le Maire,



Laurent DUGUE

*Envoi par recommandé avec AR*

ANNEXE A L'ARRETE 2025-ODP-01

